

**ARRETE** : 05/23

**OBJET** : Stationnement réservé voitures  
anciennes, parking de la Pointe Saint-Gildas

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre II, chapitre III, section 1, articles L.2213-1 à L.2213-2, 2° relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant la demande de Monsieur HAMON Jean-Paul, organisateur de la sortie en automobiles anciennes d'avant 1939, 13<sup>ème</sup> édition en Pays de Retz » le dimanche 30 avril 2023 ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Une trentaine de places de stationnement du parking de la Pointe Saint-Gildas seront neutralisées, à compter du samedi 29 avril à 20h pour permettre le rassemblement de voitures anciennes d'avant 1939, 13<sup>ème</sup> édition en Pays de Retz, du dimanche 30 avril 2023 de 12h à 15h.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation, des barrières et de la rubalise, installés sur les lieux, délimiteront cette interdiction. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** : La directrice générale des services, la police municipale, les services techniques de la commune, et la gendarmerie de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme,

Fait à Préfailles, le 1<sup>er</sup> février 2023

Certifié exécutoire,  
Le Maire,  
C. CAUDAL

